



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

Date de convocation : 09/12/20	L'an deux mille vingt Le mardi quinze décembre à vingt heures cinq				
Date d'affichage : 21/12/20	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	27	3	30	3

DELIBERATION N°20/168

ETAIENT PRESENTS : (27)

Youssef AFOUADAS	Amandine DUBAND	Fabienne HARDY HOUDAS	Nicole MAKLINE
Catherine AUBIJOUX	Patrick DUBOIS	Stéphane HOUDAS	Rodolphe PERROQUIN
Gilberte BLUM	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Frédéric ROBIN
Sylviane BOENS	Benjamin DUROSAU	Florence LE HYARIC	Sylvie ROLAND
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE	Stéphane LEMOINE	Christelle TOUSSAINT
Dominique DESHAYES	Marie-Anne HAUVILLE	Dominique LETOUZE	Robert TROUILLET
Joseph DIAZ	Joël GEOFFROY	Steeve LOCHET	

M. PERROQUIN est arrivé à 20H10 et a pris part à l'ensemble des votes.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Jean-Pierre ALCIERI	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Frédéric GRIZARD	a donné pouvoir à	Patrick DUBOIS
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Christiane **CHEVALLIER**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE 3 EMPLOIS
POUR CHANGEMENT DE LA DUREE DE TRAVAIL SUPERIEUR A 10%**

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Rappelle à l'assemblée

qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

que le Comité Technique doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des modifications des 3 emplois :

➤ Un agent des écoles avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'agent d'entretien et de restauration est à 30/35ème.

Compte tenu de l'ouverture de 2 classes en 2 ans et de l'accueil périscolaire organisé à l'école Fanon, il convient de mettre une personne supplémentaire pour le ménage approfondi lors des vacances scolaires. Ce qui lui permet d'être à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.

➤ Un agent des écoles avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'agent d'entretien et de restauration est à 19,55/35ème.

Lors de la réorganisation des plannings de rentrée, l'agent a été affecté sur une autre école et remplace un agent à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.

➤ Un agent d'entretien avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'entretien des bâtiments communaux est à 29,98/35ème. Suite aux mesures de nettoyage à respecter pour la crise sanitaire COVID, il faut effectuer un entretien journalier dans les services municipaux et nécessite de le passer à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.

Il convient de supprimer les postes à temps non complet et de créer les emplois correspondants à temps complet.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Accepte la suppression de 3 postes d'adjoint technique à 30, 19,55 et 29,98/35^{ème}. Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité Technique et ont obtenu un avis favorable en date du 9 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Accepte la création de 3 postes permanents, au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

ARTICLE 3 : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

ARTICLE 4 : Dits que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.


Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 09/12/20	L'an deux mille vingt Le mardi quinze décembre à vingt heures				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice 33	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
DELIBERATION N°20/168					

ETAIENT PRESENTS : (

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : ()

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : ()

Secrétaire de séance : M. désigné à l'unanimité.

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE 3 EMPLOIS

POUR CHANGEMENT DE LA DUREE DE TRAVAIL SUPERIEUR A 10%

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Rappelle à l'assemblée

qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

que le Comité Technique doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des modifications des 3 emplois :

- Un agent des écoles avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'agent d'entretien et de restauration est à 30/35ème.
Compte tenu de l'ouverture de 2 classes en 2 ans et de l'accueil périscolaire organisé à l'école Fanon, il convient de mettre une personne supplémentaire pour le ménage approfondi lors des vacances scolaires. Ce qui lui permet d'être à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.
- Un agent des écoles avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'agent d'entretien et de restauration est à 19,55/35ème.
Lors de la réorganisation des plannings de rentrée, l'agent a été affecté sur une autre école et remplace un agent à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.
- Un agent d'entretien avec le grade d'adjoint technique et les fonctions d'entretien des bâtiments communaux est à 29,98/35ème. Suite aux mesures de nettoyage à respecter pour la crise sanitaire COVID, il faut effectuer un entretien journalier dans les services municipaux et nécessite de le passer à temps complet dès le 1^{er} janvier 2021.

Il convient de supprimer les postes à temps non complet et de créer ~~les~~ emplois correspondants à temps complet.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil ~~municipal~~,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Accepte la suppression de 3 postes d'adjoint technique à 30, 19,55 et 29,98/35ème. Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité Technique et ont obtenu un avis favorable en date du 9 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Accepte la création de 3 postes permanents, au grade d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

ARTICLE 3 : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

ARTICLE 4 : Dits que ~~les~~ crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien